

PARTICIPATION DES FAMILLES **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT et CAMPS**

Les tarifs relatifs à la participation des familles se font sur la base de la moyenne économique. Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, le Quotient Familial de la C.A.F. de la Sarthe (CAF pro) sera le référent (quotient d'avril). Pour toute fréquentation, l'inscription de votre enfant est obligatoire et le dossier d'inscription doit être à jour et remis au guichet unique. Il est impératif que le dossier soit complet pour des raisons de sécurité et de responsabilité. En cas de non conformité du dossier, il ne sera pas accepté au guichet unique et votre enfant ne pourra pas être accueilli.

1 – BARÈME

Voir tableau

2 – CALCUL DE LA MOYENNE ÉCONOMIQUE :

Le calcul de la moyenne économique s'effectue de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelles imposables} - \text{abattements sociaux}/12 + \text{prestations familiales} *}{\text{Nombre de parts}}$$

*Prestations familiales :

Toutes les prestations familiales mensuelles, allocations familiales, allocation jeune enfant, allocation P.E., complément familiale, allocation d'adoption, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, R.S.A., allocation logement (ALS, ALF, APL...) etc...

Répartition des parts : **2** pour le couple ou personne isolée
 0,5 par enfant (1er et 2ème enfant)
 1 pour le 3ème enfant
 0,5 par enfant (4ème enfant et plus)
 + 0.5 pour un enfant handicapé

En cas de garde alternée, seule la situation du destinataire des factures sera prise en compte.

Toute modification de situation (ex : séparation, perte d'emploi, déménagement,...) devra être signalée dans les plus brefs délais au guichet unique. **En cas de changement de situation**, le tarif pourra être revu.

Les dossiers d'inscriptions doivent contenir le n° allocataire CAF ou les justificatifs permettant le calcul de la moyenne économique. En cas de non présentation des documents obligatoires, le tarif de la tranche haute sera appliqué dès le mois en cours.

3 – FRÉQUENTATION :

Inscription de l'enfant :

- **ALSH Mercredis loisirs :**

½ journée avec ou sans repas

- **Vacances ALSH:**

Journée (avec ou sans péricentre), suivant périodes précises, communiquées par la collectivité

Forfait 3 jours (avec ou sans péricentre)

Forfait 4 jours (avec ou sans péricentre)

Forfait 5 jours (avec ou sans péricentre)

- **Vacances loisirs ados :**

½ journée avec ou sans repas

Journée

- **Camps :**

Durée du camp

4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Ce service est proposé aux enfants :

- âgés entre 3 et 13 ans pour l'ALSH

- âgés entre 11 et 17 ans pour les Loisirs Ados

- résidants sur la commune Mulsanne/Ruaudin

- résidants hors commune mais dont un des parents travaille à Mulsanne/Ruaudin (sur présentation d'un justificatif de travail)

- résidants hors commune mais dont les grands-parents résident à Mulsanne/Ruaudin (sur présentation d'un justificatif de domicile+ copie de la carte d'identité)

- inscription effective sous réserve que les factures précédentes aux différents services, soient acquittées.

- les résidants extérieurs, bénéficieront du tarif extérieur, sous réserve des places disponibles

Toutes inscriptions et/ou modifications doivent être effectuées par écrit au guichet ou par mail. Aucune validation par téléphone, ne sera prise en compte.

a) Inscriptions durant périodes d'inscriptions

- Mercredis ALSH: jusqu'à sept jours avant le mercredi choisi
- ALSH vacances et camps : les inscriptions doivent respecter les périodes fixées sur les plaquettes d'information ; Les tarifs appliqués sont ceux définis dans le barème.

Toutes modifications et/ou annulations sont possible durant ces périodes.

b) Inscriptions après périodes d'inscriptions

Les inscriptions seront toujours possibles, sauf en cas d'incapacité d'assurer l'encadrement obligatoire : l'autorité territoriale se réserve le droit de refuser une inscription la période passée ;

De plus, passées les dates limites d'inscriptions, une majoration sera appliquée :

- ALSH Vacances, loisirs ados et camps:
 - o + 15% du tarif initial, de la date butoir jusqu'au début des vacances
 - o + 30% du tarif initial, dès le début des vacances
 - o Pas d'inscription aux camps dès le début des séjours

c) Pénalités d'annulations (après clôture de la période d'inscription) :

- Mercredi ALSH :
 - o Annulation durant la période du lundi au mercredi inclus : facturation de la ½ journée,
- ALSH Vacances, loisirs ados et camps:
 - o jusqu'à 8 jours avant la période réservée ou départ du camp : 25 % du tarif initial facturé
 - o moins de 8 jours avant la période réservée ou départ du camp : 50% du tarif initial facturé
 - o Le jour même : 100 % du tarif initial facturé

Toute absence entraînera la facturation, sauf sur présentation d'un certificat médical qui doit être transmis sous 5 jours maximum après l'absence, au guichet unique. Passé ce délai, les jours réservés seront facturés, comme ci-dessus.

Toute autre demande (ou justificatif) sera examinée et laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de son délégué.

5 – TARIFS :

Fréquentation.....	Tarif suivant barème
Fréquentation des enfants placés en famille d'accueil.....	Tarif tranche D
Fréquentation des enfants hors Mulsanne.....	Tarif suivant barème
Fréquentation sans repas (enfant allergique,..)	Tarif suivant barème - le prix du repas
Camps.....	Tarifs suivant délibération
Fratrie*, sur la même période ALSH 3-13 ans, mercredi et camps.....	-10% à partir du 2 ^{ème} enfant
Fratrie*, sur la même journée ou ½ j ados.....	-10% à partir du 2 ^{ème} enfant
Fratrie*, sur le même nombre de jours de la même période ALSH 3-13 ans et ados....	-10% à partir du 2 ^{ème} enfant

**ou enfants vivant dans le même foyer*

6 – DÉDUCTIONS ACCORDÉES POUR LES FRÉQUENTATIONS RÉGULIÈRES :

Annulations : voir n°4c

Absences pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical sous 5 jours).

Autres motifs : laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de son délégué.

7 – FACTURATION :

Les factures sont établies suivant le mode de fréquentation défini lors de l'inscription. Seules les absences justifiées sont déduites (voir 6 – DÉDUCTIONS ACCORDÉES)

8 – RÈGLEMENT :

Toutes les factures sont à régler avant le 25 du mois en cours par chèque, bons CAF, bons MSA, ANCV, CESU ou en numéraire.

Les familles peuvent bénéficier gratuitement du prélèvement automatique (les demandes sont acceptées tout au long de l'année).

A défaut de paiement dans le délai accordé, un titre de recette exécutoire sera émis sans lettre de rappel préalable. Le montant de la facture sera alors à payer directement auprès du receveur municipal, Perception d'Ecommoy, qui pourra appliquer des majorations (frais de rappel, de poursuites...).

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre aussitôt contact avec le guichet unique au Centre Simone Signoret.

Par contre, en cas d'impayés à l'un (ou plusieurs) service(s), un rendez-vous vous sera fixé pour clarifier votre situation. Suite à cela, sans démarche de votre part, la ville de Mulsanne se réserve la possibilité de désinscrire définitivement votre enfant de l'un (ou plusieurs) service(s) et une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.